



Cession fond de commerce et abandon compte courant avec clause de retour à meilleure fortune

Par **Vincendo**, le **28/06/2019** à **21:21**

Bonsoir

Dans le cadre d'une cession de fond de commerce créé (sarl.U régime simplifié à l'is). Y a t'il une obligation de réintégrer le Bénéfice réalisé dans le compte courant d'un ancien associé ayant abandonné à une époque une partie de son compte courant avec clause de retour à meilleure fortune ? (Convention signée).

le bénéfice réalisé grâce à la cession du fond doit il apurer le RAN débiteur dans le dernier bilan où faut il laisser en l'état les capitaux propres de la société ?

Merci par avance.

Cordialement